

Charte de communication des athlètes de haut niveau ardéchois

Dans le cadre du soutien apporté aux athlètes de haut niveau par le Département de l'Ardèche, une aide financière est octroyée à ces derniers afin de les accompagner dans leur parcours sportif. En contrepartie de cette aide, il est attendu des athlètes qu'ils s'engagent à respecter certaines obligations de communication.

La présente charte définit les conditions de collaboration entre le Département de l'Ardèche et les athlètes bénéficiant de cette aide.

I. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de formaliser les engagements de l'athlète en matière de communication vis-à-vis du Département de l'Ardèche, en échange de l'aide financière versée par ce dernier.

II. ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE

En tant que bénéficiaire d'une aide financière, l'athlète s'engage à respecter les engagements suivants :

1. Transmission du calendrier de la saison

L'athlète fournira au Département de l'Ardèche son calendrier des compétitions de la saison [] détaillant les événements auxquels il prévoit de participer. Ce calendrier devra être envoyé avant le [] à l'adresse suivante : **team07@ardeche.fr**. (Normalement déjà transmis dans le dossier de candidature)

2. Retour sur les compétitions

Après chaque compétition, l'athlète s'engage à envoyer un bilan de l'événement au Département qui devra inclure :

- Le classement de l'athlète
- Ses ressentis personnels sur la compétition
- Des images libres de droits de la compétition permettant de mettre en valeur sa performance

Ces retours devront être envoyés à l'adresse :

team07@ardeche.fr, dans un délai de 4 jours après chaque compétition.

3. Participation aux événements du Département

L'athlète s'engage à participer à au moins un événement ou une sollicitation organisée par le Département dans l'année (par exemple : interventions, conférences, activités promotionnelles, présence sur un événement...).

4. Identification sur les réseaux sociaux

En cas de publication d'un post sur les réseaux sociaux (notamment Facebook) où l'athlète mentionne sa pratique sportive, il devra **identifier** la page officielle du Département « Département de l'Ardèche – Sports ».

5. Respect de l'image du Département

L'athlète s'engage à représenter le Département de l'Ardèche avec respect et à promouvoir l'aide reçue dans le cadre de ses performances. Toute publication ou intervention en lien avec ses activités doit respecter les valeurs de l'institution.

III. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE

En cas de non-respect de l'un des engagements décrits ci-dessus, l'athlète s'expose à une révocation de sa subvention annuelle. La décision sera prise en concertation interne, en tenant compte des circonstances de la non-exécution des engagements.

IV. DURÉE ET RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte est valable pour la durée de la saison []. Elle pourra être révisée annuellement, selon l'évolution des besoins du Département et des attentes des athlètes.

V. SIGNATURE

En signant cette charte, l'athlète reconnaît avoir pris connaissance de ses engagements et s'engage à les respecter tout au long de la saison []. Cette charte devra être signée et retournée au Département de l'Ardèche avant le [] pour validation du dispositif d'aide.

En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit de l'image et au droit au nom, j'autorise (nous autorisons) librement et de façon gracieuse le Département de l'Ardèche, à fixer, à reproduire, adapter et communiquer au public des photographies/vidéos prises dans le cadre de la présente.

Les photographies/vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le Département de l'Ardèche, sous toutes formes et tout réseau informatique utilisant des terminaux d'ordinateurs, en cédérom ou par tout autre procédé analogique ainsi que sous tout support à vocation publicitaire,

dans le monde entier, pour la durée de la propriété littéraire et artistique afférente aux vidéos.

Le Département de l'Ardèche est amené à collecter des données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les données recueillies résultent de la communication volontaire de données à caractère personnel par les athlètes. Ces données ainsi recueillies ne servent qu'à transmettre les éléments d'informations liés aux demandes du dispositif d'aides aux sportifs de haut niveau du Département.

Les bases légales correspondant au traitement de ces données reposent sur :

Le consentement des personnes concernées, le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice d'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie.

Le Département de l'Ardèche conserve de manière confidentielle les données le temps nécessaire au traitement. Ces données sont soumises au principe de limitation de la conservation des données personnelles sous réserve de l'application de l'article 89 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui s'articule avec le régime juridique des archives publiques.

Dans ce cadre, la conservation des données sera possible au-delà de la durée de conservation prévu dans le traitement initial, sous réserve de l'être à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors UE.

Les athlètes concernés par la collecte de leurs données peuvent exercer leur droit d'accès, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité et retrait du consentement, sous réserve que les données ne rentrent pas dans le cadre de l'article 17-3d du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Toute personne physique peut faire valoir les droits suivants concernant ses données personnelles auprès du délégué à la protection des données du Département de l'Ardèche :

Droit d'accès, Droit de rectification, Droit de limitation du traitement, Droit d'opposition au traitement, Droit d'effacement, Droit à la portabilité, Droit à ne pas faire l'objet d'une décision entièrement automatisée.

L'exercice de ces droits est soumis à la justification de votre identité, qui peut se faire par tout moyen.

En cas de doute raisonnable sur votre identité et selon la sensibilité des informations vous concernant, le Département de l'Ardèche peut vous demander de fournir un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...).

Vous devez également préciser dans votre demande les modalités de réception des données souhaitées, sachant que par défaut toute demande adressée par format électronique sera traitée par la même voie.

Vous pouvez effectuer votre demande :

Par mail : **dpo@ardeche.fr**

Par courrier :

**Département de l'Ardèche – DPO
82 boulevard de la Chaumette – BP737
07007 Privas cedex**

Le Département de l'Ardèche dispose d'un mois pour vous répondre à compter de la réception de votre demande, ce délai pouvant être prolongé de 2 mois en cas de demande particulièrement complexe.

Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la **Commission nationale informatique et libertés (CNIL)**, autorité nationale de contrôle.

Fait à

le

Nom de l'athlète :

Signature de l'athlète :

Signature du responsable du service des sports :